



CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org

Réf. : SC/CTN/NM/27-03-2012

Monsieur Eric BESSON

Ministre auprès de la ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie,
de l'énergie et de l'économie numérique
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Paris, le 27 mars 2012

Objet : Demande d'exercice du pouvoir de tutelle sur France Télécom, relative à l'article 105 de la loi de finances pour 2012

Monsieur le Ministre,

L'article 105 de la loi de finances pour 2012 n°20 11-1977 du 28 décembre 2011 instaure une journée de carence qui prévoit le non-versement de la rémunération aux fonctionnaires au titre du premier jour d'arrêt de maladie.

Cet article 105 dispose que : « Hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé. »

Une circulaire du ministère de la fonction publique et du ministère du budget aux ministres et secrétaires d'Etat précise les modalités de cette journée non payée.

Selon le syndicat CFE-CGC/UNSA de France Télécom-Orange, il n'était pas dans l'intention, ni du législateur, ni du gouvernement, d'appliquer cette loi aux fonctionnaires en activité à France Télécom pour les raisons suivantes :

D'abord, la loi de finances pour 2012 invoque comme but l'équité entre les salariés et les fonctionnaires. A cet égard, à France Télécom Orange, les salariés bénéficient de très longue date de la prise en charge par l'entreprise de 3 jours de carence. Dans ces conditions, instaurer une journée de carence pour les fonctionnaires romprait l'équité recherchée par la loi de finances pour 2012.

Ensuite, la loi de finances ne vise que les agents publics civils et militaires. Or, les fonctionnaires en activité à France Télécom n'ont plus la qualité d'agents publics civils depuis la transformation de France Télécom en société anonyme.

.../...

Enfin, la circulaire des ministres de la fonction publique et du budget n'est, d'une part, pas adressée au PDG de France Télécom, autorité subordonnée pour la gestion des fonctionnaires de France Télécom et ne vise d'autre part que la loi générale n°83-634 du 13 juillet 1983 relative au statut des fonctionnaires et non la loi spéciale du 2 juillet 1990 qui fait écran car elle prévoit que des statuts particuliers sont pris par décrets pour les fonctionnaires de France Télécom. Il n'y a donc pas de base légale pour appliquer une journée de carence aux fonctionnaires de France Télécom.

Par ailleurs, l'objectif du Gouvernement est d'affecter au budget de l'Etat le produit des retenues pour rémunération relatif aux journées de carence des fonctionnaires pour un montant attendu de 131 millions d'euros pour 2012. Or, France Télécom a déclaré qu'il n'opérerait à ce titre aucun transfert à destination du budget de l'Etat. Dès lors, le syndicat CFE-CGC/UNSA de France Télécom-Orange estime que France Télécom commettrait un détournement de pouvoir dans le but de bénéficier d'un enrichissement sans cause.

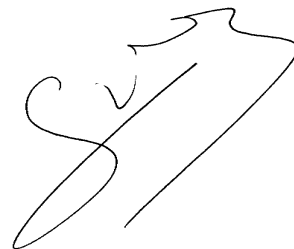
En outre, la proximité et la persistance de la crise sociale à France Télécom rendent inopportune l'instauration d'une journée de carence dans la société anonyme France Télécom.

C'est pourquoi, le syndicat CFE-CGC/UNSA de France Télécom-Orange vous demande d'exercer votre pouvoir de tutelle pour notifier à France Télécom l'absence d'applicabilité de cette journée de carence aux fonctionnaires qui relèvent de l'autorité de cette société anonyme.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Christian TRUONG-NGOC
Responsable droit public



Sébastien CROZIER
Président